



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC - **ERRATUM** ASSEMBLÉE DE CONSULTATION — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes ;

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 7 AVRIL 2026** à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou de ses objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Autoriser la construction d'un abri d'auto en cour avant, ayant une profondeur de 21,72 mètres, et ce, à l'intérieur du périmètre urbain, alors que l'article 7.2.1.4.4 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 stipule que les abris d'auto sont autorisés à l'extérieur du périmètre urbain lorsque toutes les conditions sont réunies, dont une profondeur minimale de 30 mètres de la ligne avant. »

L'immeuble en cause est situé au 3, rue Ernest-Piché, à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Lors de la parution de l'avis public du 20 mars 2026, il était spécifié « à l'extérieur du périmètre urbain ».

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 30 mars 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière